

# BFHI

## Baby Friendly Hospital Initiatives

IHAB: Initiative Hôpitaux Amis des Bébés

L'UZ Leuven applique les directives internationales de l'OMS et de l'UNICEF



## Initiative Hôpitaux Amis des Bébé

- L'UZ Leuven a mis par écrit une politique en matière d'allaitement maternel.
- Tous les collaborateurs concernés acquièrent les aptitudes nécessaires pour la mise en oeuvre de cette politique.
- Toutes les femmes enceintes reçoivent, lors de la consultation prénatale et de sessions d'information sur l'allaitement, des informations sur l'importance et la pratique de l'allaitement maternel, ainsi que sur diverses initiatives en faveur des mamans.
- Directement après la naissance, un contact peau contre peau entre la maman et le bébé est appliqué. Ceci favorise le lien entre la mère et l'enfant et contribue à une bonne adaptation du bébé sur le plan de la respiration, de la température, du rythme cardiaque, du taux de glycémie et de l'immunité. Dans l'heure qui suit la naissance, la maman est assistée lors de la première mise au sein du bébé.
- On apprend à chaque maman comment mettre son bébé au sein et comment maintenir sa production de lait à niveau, même si elle se trouve momentanément séparée de son enfant.
- Les nouveau-nés ne reçoivent aucune autre forme d'alimentation que le lait maternel, sauf si le médecin le juge nécessaire pour des raisons médicales.
- La maman et l'enfant restent ensemble jour et nuit dans la chambre. De cette manière, la maman apprend à reconnaître les besoins de son bébé et peut réagir rapidement aux signes de faim ou autres de l'enfant.
- L'allaitement à la demande – c.-à-d. à chaque fois que le bébé donne des signes de faim – est encouragé.
- On ne donne pas de tétine ou de sucette aux nouveau-nés qui sont allaités. Ils apprennent ainsi à bien prendre le sein et la production de lait est suffisamment stimulée.
- Le service de maternité oriente les mamans vers des sages-femmes indépendantes, des conseillères en allaitement maternel, des groupes de soutien à l'allaitement maternel et des services de puériculture afin de garantir, à la maison également, la continuité de l'accompagnement à l'allaitement.

## L'initiative Ami des mamans/IHAM

- Une femme enceinte peut, si elle le souhaite, choisir la personne qui l'accompagnera pendant le travail et l'accouchement, afin qu'elle se sente soutenue à tout moment sur le plan corporel et psychologique. Ceci se fait en accord avec son gynécologue et est consigné dans le dossier d'obstétrique.
- La femme enceinte peut boire à volonté et consommer un repas léger pendant le travail, sauf s'il existe une contre-indication médicale.
- La femme enceinte est encouragée à utiliser des moyens non médicaux pour l'apaisement de la douleur pendant le travail et l'accouchement, son choix personnel étant respecté.
- La femme enceinte est encouragée à se promener et à rester en mouvement pendant le travail. Elle est invitée à indiquer elle-même dans quelle position elle souhaite accoucher, sauf si, en raison d'une complication, une restriction s'impose d'urgence. Le cas échéant, des explications lui sont fournies.
- Les techniques invasives telles que rompre artificiellement les membranes, accélérer ou provoquer le travail ou pratiquer une césarienne sont évitées, sauf si elles sont spécifiquement requises en raison d'une complication. Le cas échéant, les raisons en sont expliquées à la maman.



### Si vous avez des questions sur l'allaitement :

- **consultation de la conseillère en allaitement**  
rendez-vous via la consultation de gynécologie  
tél. 016 34 74 50
- **services de maternité**  
E 431: tél. 016 34 43 10  
E 441: tél. 016 34 44 10

Demandez au service de maternité un dépliant sur les possibilités d'aide à domicile, comme les sages-femmes indépendantes, les centres de soins obstétriques et les groupes de soutien à l'allaitement maternel.

## Le code international de commercialisation des substituts du lait maternel

- Les services au sein de l'établissement ne peuvent accepter des échantillons de substituts du lait maternel ou des substituts du lait maternel à des prix réduits.
- Les substituts du lait maternel seront achetés selon les mêmes modalités que pour les autres denrées alimentaires et médicaments et cela, au minimum aux prix de gros en vigueur. Aucune forme de matériel de promotion pour des aliments et boissons pour nourrissons ne peut être autorisée à l'intérieur des services de soins de santé.
- Les femmes enceintes ne reçoivent aucune forme de promotion pour l'allaitement artificiel.
- La démonstration du mode d'utilisation de l'allaitement artificiel ne peut être assurée que par le personnel soignant, et uniquement à l'intention des femmes enceintes, des mamans et de leur famille pour lesquelles ceci est nécessaire.
- Au sein des services, les substituts du lait maternel sont conservés hors de la vue des mamans.
- L'établissement ne doit pas autoriser la distribution aux femmes enceintes et aux mamans de colis-cadeaux avec des informations sur les substituts du lait maternel, des tétines, sucettes et biberons, et cette règle vaut pour tout produit susceptible d'avoir une influence négative sur l'allaitement maternel.
- Les prestataires de soins et leur famille éviteront en tout temps toute forme d'aide financière et matérielle comportant la promotion de produits repris dans le code.
- Les producteurs et distributeurs des produits repris dans le code déclareront à l'établissement toute forme de contribution. Ceci inclut les bourses d'études, voyages d'études, fonds de recherche, conférences et autres. Tout membre du personnel ayant reçu une aide de ce type le signalera.

